

[Français]

LA CONSTITUTION

LE BILINGUISME JURIDIQUE—LE FACTUM DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Depuis une semaine nous posons des questions à ce gouvernement sur la cause MacDonald. On s'en souviendra, cela demande une interprétation généreuse de l'article 133 au Québec permettant aux Canadiens de recevoir leurs documents dans les deux langues officielles. La position du gouvernement, monsieur le premier ministre, repose sur une opinion du ministre de la Justice. La cause MacDonald concerne des droits importants pour les minorités linguistiques du Canada. Je voudrais poser ma question, étant donné la déclaration du premier ministre, hier, à la Chambre, à la page 1150 du compte rendu:

● (1430)

Nous croyons . . .

En parlant de votre parti

. . . à la défense des droits des minorités.

Est-ce que le très honorable premier ministre a l'intention, aujourd'hui, tel que promis hier, de revoir sa position, de retirer ce factum devant la Cour suprême et nous informer aujourd'hui de sa décision?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que le ministre de la Justice qui s'occupe fort bien de son ministère a bien répondu à la question à ce jour. Si je ne m'abuse, M. MacDonald, l'individu en question, se déclarait satisfait, hier, au téléjournal au sujet des instances faites par le ministre. Nonobstant cela, vu que je n'ai pas eu l'occasion de lire personnellement le factum, j'aimerais, compte tenu de l'attention soutenue qu'on y apporte, surtout par mon honorable ami, cela va me faire plaisir de le lire attentivement en fin de semaine, et je ferai rapport à mon honorable ami. Et, si j'en viens à la conclusion, après consultation avec le ministre, qu'il y a lieu de l'examiner sous un autre angle, je m'empresserai de le faire.

[Traduction]

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État chargé des langues officielles et du Programme de contestation judiciaire, qui a consenti à M. MacDonald une aide financière de l'ordre de \$35,000. La position énoncée dans le factum présenté par le ministre de la Justice est-elle le fruit d'une consultation avec le secrétaire d'État et y a-t-il eu entente entre ce dernier et le ministre de la Justice au sujet des consultations concernant cette affaire?

L'hon. Walter McLean (secrétaire d'État): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député que l'objet du Programme de contestation judiciaire ne vise que les causes destinées à faire jurisprudence et une certaine neutralité est observée en ce qui concerne la nature des litiges.

Questions orales

Comme le sait pertinemment le député, les arguments présentés dans cette affaire ressemblent à ceux des causes analogues dans lesquelles des gouvernements précédents étaient intervenus de la même façon. Dans ce cas-là, le secrétaire d'État n'a pas consulté le ministre de la Justice au sujet de la nature de l'affaire en litige.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'AVANTAGE DE L'EXAMEN DES ACTIVITÉS POUR LES FOURNISSEURS CANADIENS

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet du mélodrame qui se poursuit à l'égard de l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: Selon les recherches que le fils du ministre des Mines a effectuées au sujet de l'AEIE, les examens auxquels se livrait cette agence avaient au moins l'avantage de faire connaître aux petits investisseurs étrangers des fournisseurs canadiens à qui les entreprises étrangères pouvaient ensuite acheter des produits. Pourquoi le premier ministre ne continue-t-il pas à soumettre les nouveaux investisseurs à cet examen qui a été si avantageux pour les fournisseurs canadiens et la création d'emplois?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la Chambre débat actuellement la question. Il se pourrait très bien qu'étant donné son intérêt pour la question et les connaissances qu'il possède dans ce domaine, le député arrive à persuader la Chambre de la validité de son point de vue, auquel cas la version définitive de ce projet de loi en tiendra compte.

Je peux dire que nous avons étudié la question avec une certaine ouverture d'esprit, dans l'espoir que tous les députés adopteront l'attitude positive exprimée par le député et qu'ils appuieront une mesure visant à créer de nouveaux emplois et de nouvelles possibilités au Canada.

M. Langdon: Monsieur le Président, je ne sais pas exactement si l'on doit parler d'ouverture d'esprit ou de vacuité d'esprit.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Le vôtre?

M. Langdon: Comme le premier ministre reconnaît que mon point de vue est peut-être justifié, est-il prêt à recommander à son ministre de l'Expansion industrielle régionale de revoir et de réexaminer cette partie du projet de loi . . .

M. le Président: Cela me pose un sérieux problème. Je ne m'étais pas rendu compte que la première question nous placerait dans cette situation. Le député n'ignore sans doute pas que le Règlement de la Chambre ne permet pas de poser, au cours de la période des questions, des questions concernant un débat qui aura lieu plus tard au cours de la journée. Comme ce sujet doit être débattu, je n'aurais pas dû autoriser la première question.